

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 2 juin 2014

Communiqué de presse

Surveillance de l'activité de *Whalewatching*

Ce mardi 27 mai 2014 une opération conjointe de surveillance de l'activité de *Whalewatching* (Observation de mammifères marins) a été menée en mer au large de St Pierre par la DEAL et l'Unité Littorale des Affaires Maritimes de la Direction de la Mer. Cette opération avait pour principal objectif de vérifier la bonne application de la charte relative à l'approche des mammifères marins et à s'assurer du respect des règles d'approche et d'observation des cétacés.

Trois navires en activité de *Whalewatching* ont été contrôlés et respectaient les règles définies par la charte. Aucune infraction ni violation de la charte ne fut observée.

Par ailleurs un de ses trois navires a également été contrôlé dans le cadre du respect des règles de navigation et de sécurité définissant cette activité de plaisance professionnelle sans qu'aucune infraction aux règles maritimes en vigueur ne soit constatée.

L'application de cette charte est une obligation avec le double objectif de respect de l'habitat et le bien être de ses mammifères et par voie de conséquence la pérennisation de cette activité pour le futur. De nouveaux contrôles associant ces services sont susceptibles d'être menés en mer dans les mois qui viennent.

L'activité touristique de *Whalewatching* constitue de la plaisance professionnelle et elle doit à ce titre être déclarée comme telle auprès de ses services de la Direction de la mer. Les fraudes pour dissimulation d'activité sont également une de ses priorités de contrôle en mer.

L'activité rémunérée de *Whalewatching* avec un navire de plaisance constitue une dissimulation d'activité et contrevient à de nombreuses règles du Code des Transports.

Pour en savoir plus sur la charte et les opérateurs signataires :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/promouvoir-une-observation-a442.html>